

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2012

L'an deux mil douze, le dix-sept juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2012

Présents : MM. et MMES BALAT, BLANC, BORZO, BORIES, CALMELS, CANCE, CARBONNEAUX, GARCIA, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.  
Excusé : M. GRIMEAUD.  
Absent : M. PONS.  
A donné procuration : M. GRIMEAUD à M. BORZO.

Secrétaire de séance : MME Nathalie VIVEN.

### **Ordre du jour :**

- 1 – Choix du candidat pour mission d'élaboration de diagnostics accessibilité des E.R.P. et des installations Ouvertes au Public
- 2 – Création de logements à l'ancienne perception : résultat de la consultation et choix des entreprises
- 3 – Site Remarquable du Goût « Cajarc Cité Safran du Quercy » : Validation du projet de valorisation de cette labellisation et recherche de financement auprès du Conseil Régional
- 4 – Projet de Vente de 2 parcelles de terrain, rue des Ecoles
- 5 – Projet d'échange de terrains avec le C.E.I.I.S., rue des Ecoles
- 6 – Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des chemins ruraux traversant le territoire de la commune
- 7 – Questions diverses

### **1 – Choix du candidat pour mission d'élaboration de diagnostics accessibilité des E.R.P. et des installations Ouvertes au Public**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du groupement de commandes relatif à la réalisation des études « Accessibilité handicap » entre les communes de Bagnac-sur-Célé, Linac, Fourmagnac, Saint Félix, Capdenac-Gare, Cadrieu, Gréalou, Faycelles, Viazac, Camburat, Lissac et Mouret, Capdenac le Haut, Montredon, Predeignes, Planioles, Lentillac Saint-Blaise, Saint-Jean-de Laur, Saint-Chels et Bédier et conformément à la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 (article 45), au décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 (article 2) et à la directive d'application de la loi 2005-102, Monsieur le Maire de la commune de Capdenac-Gare, commune désignée coordinatrice, a lancé une consultation pour une mission d'élaboration de diagnostics accessibilité des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public, et de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, autorisé par délégation de pouvoir. Chaque maître d'ouvrage contractualise uniquement à hauteur de la masse d'étude qui l'intéresse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 24 mai 2012 et publié le 29 mai 2012 dans le journal « La Dépêche du Midi du Lot» et « La Dépêche du Midi de l'Aveyron», ainsi que sur le site de dématérialisation des Marchés Publics « [www.e-aveyron.fr](http://www.e-aveyron.fr) ». La date limite pour la réception des candidatures et offres a été fixée au 15 juin 2012 à 12h à la mairie de Capdenac-Gare.

Vingt-deux entreprises ont retiré un dossier de consultation des entreprises, treize entreprises n'ont pas répondu et neuf entreprises ont remis une offre.

Monsieur le Maire de Capdenac-Gare a ouvert les plis le 19 juin 2012, en présence de Madame Cécile GROUZELLE, Directrice Générale des Services, et de Madame Rébecca CRESSON, chargée de mission au Pays de Figeac.

La commune coordinatrice du groupement de commandes a procédé à l'analyse des offres le 21 juin 2012, en présence des élu(e)s des communes. Six offres ont été acceptées, trois offres ont été rejetées car elles étaient incomplètes ou anormalement basses.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération n°2012-28 du Conseil Municipal en date du 28/03/2012,  
relative à l'adhésion au groupement de commandes proposé par le  
Pays de Figeac – approbation de la convention Diagnostic  
accessibilité,  
Vu la délibération n°2012-028 du Conseil Municipal en date du  
28 /03/2012, relative à convention constitutive du groupement de  
commandes pour la réalisation des études « accessibilité handicap »,  
Vu la grille d'analyse des offres du 21 juin 2012,*

Monsieur le Maire expose que Monsieur Stéphane BERARD, Maire de Capdenac-Gare, commune coordinatrice du groupement de commandes a lancé une consultation en procédure adaptée pour le choix d'un prestataire pour la réalisation d'une mission d'élaboration de diagnostics accessibilité des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public, et de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

A l'issue de la consultation, le cabinet ACCESMETRIE a été choisi pour un montant de 6 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la mission du cabinet ACCESMETRIE pour un montant de 6 600 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de prestation de service et tout document relatif à ce dossier.

## **2 – Création de logements à l'ancienne perception : résultat de la consultation et choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de transformer l'ancien logement du Trésor Public en deux appartements et qu'il a confié la maîtrise d'œuvre de ce chantier à l'EURL Cassou Architecture à Cajarc.

Afin de recruter les entreprises, un appel à candidature a été réalisé par voie de presse et plateforme de dématérialisation dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics.)

Monsieur le Maire précise que le coût des travaux a été estimé à 28 700 € H.T. Il rend compte du résultat de l'appel d'offres et l'analyse des offres faites par l'architecte. Compte

tenu des critères de jugement retenus (prix des prestations 60%, valeur technique 40%), il propose de retenir les entreprises dont la liste est annexée ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition telle que précisée dans le tableau ci-joint pour un montant de travaux arrêté à 26 236.10 € H.T.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les marchés de travaux avec ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## ANNEXE A LA DELIBERATION 2012-48 : liste des entreprises retenues

Commune de Cajarc  
46160  
CAJARC

Aménagement de logements

### B - TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES

LOT	ESTIMATION € HT	ENTREPRISES AYANT DEPOSE UNE OFFRE	OFFRE € HT	VALEUR TECHNIQUE	ENTREPRISES PROPOSEES	OFFRE € HT
4 : Charpente - Couverture	2 200.00 €	EURL POURCEL Frédéric	1 519.00 €	1°	EURL POURCEL Frédéric	1 519.00 €
		SARL ART QUERCUS	2 234.00 €	2°		
5 : Menuiseries bois	1 000.00 €	SARL ART QUERCUS	961.00 €	1°	SARL ART QUERCUS	961.00 €
7 : Plâtrerie - Isolation	3 800.00 €	SARL LEOPLATRE	3 791.20 €	1°	SARL LEOPLATRE	3 791.20 €
8 : Electricité	11 300.00 €	Elec. Indust. J.P. FAUCHE	11 305.00 €	1°	Electricité industrielle J.P. FAUCHE	11 305.00 €
9 : Plomberie – Chauffage	8 300.00 €	SARL GUIMBEAU	6 546.70 €	1°	SARL GUIMBEAU	6 546.70 €
10 : Carrelage - Faïence	1 000.00 €	SARL LEOPLATRE	1 007.20 €	1°	SARL LEOPLATRE	1 007.20 €
11 : Revêtements de sols	1 100.00 €	SARL LEOPLATRE	1 106.00 €	1°	SARL LEOPLATRE	1 106.00 €
	<b>28 700.00 €</b>					<b>26 236.10 €</b>

### **3 – Site Remarquable du Goût « Cajarc Cité Safran du Quercy » : Validation du projet de valorisation de cette labellisation et recherche de financement auprès du Conseil Régional**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la relance du Safran du Quercy réalisée principalement sur le secteur de Cajarc, la mairie, l'association des Safraniers du Quercy et l'Union des Commerçants de Cajarc se sont engagés dans une démarche de valorisation de ce produit, devenant ainsi un objet de développement du territoire. L'association « Cajarc Cité Safran du Quercy », composée de ces trois partenaires, a vu le jour pour porter la candidature à la labellisation de « Site Remarquable du Goût » dans le but de développer la notoriété de Cajarc et du safran et d'intégrer un réseau national.

Ce label, fondé sur une spécialité alimentaire régionale, une richesse patrimoniale et une qualité d'accueil du public, a été obtenu en août 2011, inscrivant Cajarc parmi une soixantaine de sites remarquables du goût en France.

En complément des actions menées, d'une part, par l'Association des Safraniers et ses propres partenaires pour organiser et développer la production et la commercialisation du safran, d'autre part, par l'office intercommunal de Tourisme, la Commune de Cajarc doit, de son côté, rendre visible l'existence du site remarquable sur son territoire et améliorer la qualité d'accueil de ses visiteurs. L'objectif principal est, au travers du safran, de développer la notoriété et la fréquentation de Cajarc et d'obtenir un développement économique du produit.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un programme d'action sur la période 2012-2014 afin de valoriser et structurer le Site remarquable de Cajarc.

Pour 2012, deux opérations pourraient être engagées :

- aménagement de jardins thématiques « jardins des épices » : créations d'espaces publics jardinés sur ce thème incitant à la curiosité et à l'information du public ;
- habillage urbain : dont achat de décors pour habillage des murs du gymnase (création d'une toile de fond plus esthétique et chaleureuse lors des manifestations organisées autour du Safran).

Le coût de ces aménagements s'élèverait à 9 379.75 € H.T. Mr le Maire précise que des aides pourraient être obtenues auprès du Conseil Régional dans le cadre des « Grands Sites Midi Pyrénées ».

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à se déterminer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide le projet de valoriser et structurer le Site Remarquable du Goût « Cajarc Cité safran du Quercy »
- Valide le programme d'action 2012 tel que défini ci-dessus, pour un coût de 9 379.75 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à solliciter Monsieur Le Président du Conseil Régional Midi Pyrénées pour l'obtention d'une aide égale à 30 % du montant de la dépense, au titre des Grands Sites Midi Pyrénées ;
- Valide le plan de financement suivant :

Montant des travaux	9 379.75 € H.T.
Subvention Région 30 %	2 813.92 €
Autofinancement	6 565.83 €

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4 – Projet de Vente de 2 parcelles de terrain, rue des Ecoles**

et

#### **5– Projet d'échange de terrains avec le C.E.I.I.S., rue des Ecoles**

M. le Maire propose d'ajourner ces deux points de l'ordre du jour. En effet, la commune est en attente de l'attribution des numéraux cadastraux et des superficies concernées. Ces deux sujets seront revus prochainement.

#### **6 – Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnées des chemins ruraux traversant le territoire de la commune**

M. le Maire propose d'ajourner ce sujet : le club de marche sollicité sur le sujet et sur les itinéraires définis pour Cajarc, n'a pas encore rendu son avis. Ce dossier sera représenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### **7 – Questions diverses**

##### **A – Point sur l'avancement du dossier de l'Eco-Quartier**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- l'office HLM abandonne le projet de création de logements à loyers modérés ou en accession à la propriété. La société Polygone étudie actuellement la possibilité d'intervenir à Cajarc dans des conditions similaires,
- un privé s'est manifesté pour l'achat de trois lots.

En ce qui concerne les terrains réservés aux jardins, il est décidé qu'ils seront vendus. La priorité sera donnée aux acheteurs de lots constructibles.

##### **B – Hangar à la halle SNCF occupé par la CAPEL**

A la majorité des membres du Conseil Municipal, accord de principe est donné à M. le Maire pour proposer une indemnisation de 20 000€ à la CAPEL, afin que le hangar soit libéré.

##### **C – Situation du Domaine des Gazelles**

M. le Maire informe que l'exploitant du Domaine des Gazelles – le groupe RESITEL, filiale du groupe LAGRANGE- rencontre des difficultés de rentabilité du site de Cajarc et engage une procédure de sauvegarde, qui consiste à proposer aux propriétaires des logements une baisse très significative des montants de leurs loyers.

Ces propriétaires viennent de constituer un groupement des copropriétaires afin de mieux défendre leurs intérêts.

Conscient de l'intérêt économique et touristique que représente cette résidence de vacances pour Cajarc, le Conseil Municipal demande à M. le Maire d'intervenir auprès de l'exploitant pour tenter de trouver des solutions permettant le maintien de cette activité.

M. le Maire rencontrera à l'automne le responsable.